



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
26. GESTION DES DECHETS
CYCLAD**

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries –
Délibération complémentaire**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019149-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 26. GESTION DES DECHETS CYCLAD

Prix de traitement des déchets issus des déchèteries – Délibération complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 NOR : TREP 1732669A

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la délibération de CYCLAD N° CS 2014-02-21 relative à l'autorisation de signature des documents nécessaires à la prise en charge du traitement des déchets issus des déchèteries de la communauté de communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération de CYCLAD n° 2019-01-004 relative aux prix de traitement des déchets issus de la collecte et cotisations des adhérents,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Ile de Ré n° 26 du 14 mars 2019 relative au prix de traitement des déchets issus des déchèteries et contribution pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Ile de Ré n°55 du 11 avril 2019 relative au renouvellement de la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers ECODDS et les collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019149-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 26. GESTION DES DECHETS CYCLAD

Prix de traitement des déchets issus des déchèteries – Délibération complémentaire

Considérant que l'éco-organisme opérationnel ECODDS ne disposait plus d'un agrément ministériel entre le 1^{er} janvier 2019 et le 11 mars 2019 ;

Considérant que l'éco-organisme opérationnel ECODDS a, de nouveau été agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire le 11 mars 2019, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de cet agrément, une convention entre l'éco-organisme ECODDS et la Communauté de Communes de l'île de Ré a été signée le 9 mai 2019 ;

Considérant que pendant les mois de janvier à mai 2019, en l'absence de contrat des collectivités avec l'éco-organisme ECODDS, le Syndicat Mixte CYCLAD a dû, en urgence, trouver un prestataire pour évacuer et traiter ces déchets diffus spécifiques conformément à la réglementation ;

Considérant que le prix d'évacuation et de traitement des DDS issus de déchèterie (dans le périmètre d'ECODDS), appliqué par CYCLAD, entre le 1^{er} janvier 2019 et le renouvellement des conventions de l'éco-organisme ECODDS avec les collectivités territoriales, soit pour les mois de janvier à mai 2019, est de 872 € HT/tonne ;

Considérant qu'il convient en conséquence de compléter la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au prix de traitement des déchets issus des déchèteries ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte des coûts unitaires à la tonne de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries de l'île de Ré hors taxe mentionnés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 décembre 2019**
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019149-DE
Reçu le 29/11/2019